



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 50769

Texte de la question

Dans le cadre du projet d'indemnisation des hérophiles contaminées par le VIH, M Jean-François Mattei demande à M le ministre délégué à la santé quels moyens supplémentaires le Gouvernement envisage d'accorder aux associations afin d'assurer le suivi des dossiers. Il souhaiterait notamment savoir s'il est prévu la mise à disposition auprès de ces organismes de fonctionnaires avec exonération totale et permanente du remboursement de leur rémunération conformément au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Il souligne que ces associations ont fonctionné jusqu'ici grâce au bénévolat de leurs membres et qu'elles ne peuvent malheureusement assumer aujourd'hui et sans moyens humains ou financiers la charge supplémentaire de travail qui leur incombe.

Texte de la réponse

Réponse. - Il n'est pas prévu la mise à disposition de fonctionnaires auprès des associations dont l'honorable parlementaire évoque le dévouement. En revanche, celles-ci ont été invitées à déposer un dossier de demande de subvention sur les crédits budgétaires que gère le ministère de la santé et de l'action humanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50769

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4898